



LA SOCIÉTÉ DES NATIONS



LE congrès de la paix va-t-il établir la "Société des nations"? Cet établissement est-il possible? En quoi au juste consisterait-il? Comment fonctionnerait-il? Atteindrait-il le but souhaité: le juste rétablissement et le maintien assuré de la paix?

Quelques publicistes de chez nous ont traité ce problème, mais sans beaucoup y insister et sans l'approfondir. Nous n'avons pas la prétention de faire ici mieux qu'eux, et nous nous bornerons à quelques observations forcément incomplètes, qui ajouteront cependant leur part aux réflexions déjà émises.

De tous les articles que nous avons lus sur cette question le plus élaboré est certainement le rapport de M. Ferdiand Buisson présenté à la "Ligue des Droits de l'Homme", dont M. Buisson est président, en 1917.

Naturellement, à la "Ligue des Droits de l'Homme," l'établissement de la "Société des nations" est envisagé et souhaité comme le "89 des peuples".

Ce n'est qu'un nom, sans doute, mais un nom significatif, bien que l'application en reste discutable. Mais ce nom à lui seul éveille une réflexion peu reconfortante. Si le "89 des peuples" ne donne aux nations qu'une paix et une entente aussi facilement troublées que celles que 89 a données aux citoyens français, le monde n'est pas au bout de ses troubles, de ses misères, ni même de ses guerres. Et nous doutons fort que les Etats-Généraux des nations puissent donner le jour à une organisation capable d'appliquer sans heurts ni conflits sanglants, les principes de la Déclaration des droits des nations.

Comme il y eût plusieurs formules successives (en 1791, en 1793 et en 1795) de la "Déclaration des droits de l'homme", ainsi il pourra bien y avoir et il y aura forcément des perfectionnements successifs de la Déclaration des droits des nations.

Ajoutons que ce qui paraît foncièrement fautif dans la déclaration des Droits de l'homme: une égalité de droits et donc d'aptitudes et de mérites entre tous les hommes, une égalité théorique qui ne répond pas à l'inégalité foncière des réalités, paraît bien aussi vicier le concept de la Société des Nations, tel qu'il nous est présenté par ses plus ardents partisans.

Il est possible, absolument parlant, de se placer dans l'hypothèse d'une humanité où tous les individus seraient égaux en forces physiques, morales, intellectuels, égaux en richesses, égaux en aptitudes et en bonté. Mais la réalité est tout autre. Et de même entre les nations. Elles ne sont pas égales et elles ne peuvent pas l'être. Et cela, précisément, à cause de la liberté dont les nations sont douées comme les individus.

A moins de tout réglementer jusque dans les plus petits détails de la vie, comme le veulent les socialistes, ce qui est la destruction de la liberté et l'établissement de la pire des tyrannies, il faut reconnaître aux peuples comme aux individus, dans la théorie comme dans la pratique, des droits différents et variés, pour les uns comme pour les autres.

Si dans la société des nations que l'on veut instaurer demain, on ramène sur le même pied de droits concrets égaux, la France, l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, les Etats-Unis, avec l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie et la Turquie, on va faire une société contre nature. Si l'on admet comme principe que chaque peuple a le droit de disposer de son avenir, de son activité, de son sort, si on donne ainsi des avantages égaux aux peuples bons et aux peuples mauvais, on aura beau décréter qu'il n'y aura plus de guerre, les peuples Caïn trouveront moyen de molester leurs frères vertueux, paisibles et laborieux, les peuples Abel.

* * *

Sans doute, comme le reconnaît M. Buisson, le pouvoir central de la "Société des Nations", devra avoir non seulement l'autorité, mais aussi la force. Il faudra à ce gouvernement fédératif de toutes les nations ou de tous les peuples du monde un pouvoir législatif, administratif, judiciaire, coercitif et exécutif. Le gouvernement central que l'on se propose d'établir n'est pas un simple tribunal de La Haye; c'est un gouvernement réel, qui devra être fort.

Comme ce gouvernement par ailleurs devra être fondé sur les principes de la démocratie qu'il aura mission de faire triompher, son autorité lui viendra de ses mandataires, qui garderont la faculté de lui retirer leur mandat. De ce seul fait, ça ne marchera pas tout seul.

Comme dans tout régime électif, dans ce parlement des Nations, il y aura des partis, des factions, des intrigues, des habiles et des maladroits. On y entrera avec une égalité théorique, mais ce qui y comptera et y agira ce sera l'inégalité réelle et pratique.

Rien de surprenant que des coups d'Etat soient tentés—ils seraient si tentants—dans ce parlement, contre ce gouvernement. Que deviendra alors l'autorité et que deviendra la paix? La société des nations pourrait vite tourner en société de la tour de Babel.

Il est peut-être possible d'établir un gouvernement central des nations qui aurait assez d'autorité morale et légale, soutenue par une force suffisante, pour réprimer toute tentative d'indépendance et toute résistance. Mais ce sera là une autorité et aussi une force